

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIZAY**Séance du Lundi 5 décembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de Votants : 13

Etaient présents : Mesdames AVOSCAN Brigitte, BARRO Carole, COCHET Aurélie, LORIZ Isabelle, PANNETIER Jocelyne et Messieurs BRUN Vincent, DECATOR Mathieu, FOURMY Samuel, JOSSERAND Jean-Michel, LEBLANC Bruno, GRIMAND Marc, POIRSON Philippe

Etaient excusés : M. CHABERT Nicolas (donne pouvoir à M. Bruno LEBLANC)

Était absent : M. GAGNEUX Jean-Louis et Mme POTHIN Martine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : M. Vincent BRUN a obtenu la majorité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Convention de coopération opérationnelle et non opérationnelle concernant le corps communal/intercommunal de sapeurs-pompiers de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM)

Le code général des collectivités territoriale dispose, dans son article L 1424-1, que les modalités d'intervention opérationnelle des corps communaux ou intercommunaux de sapeurs-pompiers sont déterminées par le règlement opérationnel. En revanche, les autres relations entre le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et ces corps sont fixées par voie de convention. Eu égard de ces dispositions, il convient donc d'établir une convention fixant les modalités de participations de chacune des parties prenantes ainsi que leurs obligations respectives.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante, d'un projet de convention de partenariat ayant pour objet de fixer les relations entre la commune de Pizay, la 3CM, siège du CPINI et le SDIS de l'Ain, à travers l'ensemble des dispositions financières et administratives, mais également en termes de fonctionnement du centre de formation, d'équipement, de suivi médical des sapeurs-pompiers, de contrôle et de responsabilité. Elle rappelle également les principales modalités d'intervention opérationnelles fixées par le règlement opérationnel afin d'optimiser la couverture des risques sur le département de l'Ain, conformément aux préconisations du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), aux textes afférents et aux décisions du conseil d'administration du SDIS ;

Cette convention tripartite fait état des dispositions suivantes :

- Les dispositions opérationnelles.
- Les dispositions relatives aux personnels.
- Les dispositions relatives à la mise à disposition de moyens du SDIS au profit du CPINI.
- Les dispositions financières.
- La mission de contrôle.
- La durée, l'évolution et la résiliation de la convention.
- Les responsabilités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention de coopération opérationnelle et non opérationnelle concernant le corps communal / intercommunal de sapeurs-pompiers de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la commune de Pizay (01120), le SDIS de l'Ain, et la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM).

Extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdit.

Le Maire



Marc GRIMAND

Délibération rendue exécutoire le : 8/12/2022
Après affichage et publication du : 8/12/2022
Le Maire,
Marc GRIMAND